



## CP 318.01 : PASSAGE AU STATUT EMPLOYÉ POUR LES AIDES FAMILIALES ET GARDES À DOMICILE EN RÉGION WALLONNE: CETTE FOIS, C'EST DÉCIDÉ, LA MINISTRE GREOLI A TRANCHÉ !

Les aides familiales et les gardes à domicile passeront sous **statut employé dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019**. Ce passage est réalisé en deux étapes.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Le salaire garanti à 100% en cas d'incapacité pendant les **30** premiers jours et non plus 14 comme c'est le cas actuellement ;
- Le salaire **mensuel sur base du contrat de travail fixe hors** sursalaires et suppléments qui sont variables en fonction des prestations;
- Un **pécule de vacances** : pour cette année 2019 : le pécule de vacances est encore payé par la caisse de vacances annuelles **et une prime unique complémentaire de 140€ brut par ETP** est payée par l'employeur ;
- Une **prime de fin d'année** : en 2019, vous recevrez la prime payée habituellement aux ouvriers.

Dès 2020 :

- A partir de 2020, vous recevrez une **prime de fin d'année complète** calculée sur base du prime employé.

Nous nous réjouissons de ce nouveau statut qui acte la reconnaissance du travail social des aides familiales et des gardes à domicile. Cette reconnaissance est enfin obtenue après plus de 20 ans de revendications.

Félicitations à vous toutes et tous !

N'hésitez pas à contacter vos délégués pour plus d'informations.

Editeurs responsables :

Nathalie Lionnet, Secrétaire fédérale SETCa, rue J. Stevens 5-7 1000 BRUXELLES